

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALVEY

SEANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 10.06.2024

Présents : Mesdames : Marie-Agnès BOISTARD ; Madeleine MIEGE ; Catherine MONNET ; Sophie VANHAY ; Marie VEUILLET ;  
Messieurs : Alain COTTAREL ; Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON ; Jean VEUILLET.

Absents : BRUSHETTA Jean-Claude

Alain COTTAREL a été nommé secrétaire de séance.

### **01.20241706 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN sur le territoire de la commune de saint pierre d'alvey**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28/08/2023 ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal classé en U et AU au Plan Local d'urbanisme, lui permettant de mener à bien sa politique foncière et de mettre en œuvre son projet urbain à travers sa politique de l'habitat et de renouvellement urbain, d'accueil des activités économiques, de développement des équipements d'intérêt collectif et de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels,

**Considérant** que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles, et par la suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et en zone AU au PLU communal, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer, le cas échéant, les conditions de délégation de l'exercice du droit de préemption. Il est proposé à ce titre de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent et ayant pouvoir :

- **DECIDE** d'instaurer le Droit de Préemption Urbain simple sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et en zone AU définies au PLU communal, et précisés au plan ci-annexé ;
- **DECIDE** de donner délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain sur le périmètre retenu, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales;
- **DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département,
- **DIT** que cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, aux personnes suivantes :
  - o Directeur départemental des finances publiques
  - o Chambre départementale des notaires
  - o Barreau constitué près le tribunal de grande instance
  - o Monsieur le préfet
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré.

A Saint Pierre d'Alvey, le 17 juin 2024

Le Maire,

Jean-François HEBRARD



Le secrétaire de séance,

Alain COTTAREL

# Zone soumise au Droit de Prémption Urbaine (DPU)

## SAINT-PIERRE-D'ALVEY

 Zones U et AU issues des documents d'urbanisme locaux

Envoyé en préfecture le 24/06/2024  
Reçu en préfecture le 24/06/2024  
Publié le   
ID : 073-217302710-20240617-01\_20241706-DE

